

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de PASSENANS

Enquête relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement de PASSENANS

Par arrêté du 27 février 2018, le maire de Passenans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique pour l'élaboration du PLU et le zonage d'assainissement de Passenans.

M. Denis CONTE a été désigné par le tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie du **24/03/2018** au **25/04/2018** aux jours et heures suivants :
du mardi au samedi, de 8h30 à 11h30.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie de Passenans :

Samedi 24 mars 2018 de 9h30 à 11h30

Jeudi 5 avril 2018 de 9h30 à 11h30

Mardi 17 avril 2018 de 9h30 à 11h30

Samedi 21 avril 2018 de 9h30 à 11h30

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLU et le zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de Passenans, 65 rue de l'Asile 39230 PASSENANS ou communiquées par voie électronique aux adresses suivantes :

Pour le PLU : <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-dossier/>

Pour le zonage d'assainissement : <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-zonage-assainissement/>

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, le PLU et le zonage d'assainissement pourront faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal.

Les informations relatives à l'enquête pourront être obtenues auprès de la commune de PASSENANS.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de PASSENANS et sur le site <http://passenansmairie.jimdo.com/plu-dossier/> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à PASSENANS le 27 / 02 / 2018
Le Maire Denis LABRE